



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-sixième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 11 mai 1960,
à 10 h 45

NEW YORK

S O M M A I R E

	Page
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1959 (suite)</i>	
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial de l'Autorité administrante (suite).</i>	185

Président: M. Girolamo VITELLI (Italie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1959 (T/1514, T/L.967) [suite]

[Point 3, d, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (suite)

Progrès économique (suite)

1. M. RASGOTRA (Inde) rappelle la déclaration faite par le représentant spécial à la séance précédente, indiquant qu'en ce qui concerne les cultures vivrières, aucune pénurie de terres ne se fait sentir dans le Territoire sous tutelle. Il fait observer cependant que l'Autorité administrante n'a pas pour seule responsabilité d'assurer la subsistance de la population du Territoire: elle devrait également avoir pour but de développer au maximum les ressources des autochtones, d'apporter à ces populations une certaine prospérité, de diversifier leur régime alimentaire et de faire en sorte qu'elles bénéficient d'une alimentation

rationnelle. M. Rasgotra demande au représentant spécial si l'Administration estime que le régime alimentaire de subsistance qui est celui de la majorité des populations de la Nouvelle-Guinée est suffisant pour leur assurer une alimentation convenable et si ce genre de régime correspondra, de l'avis de l'Administration, aux besoins de la population dans les années à venir.

2. M. JONES (Représentant spécial) dit que dans toutes les régions qui sont entièrement soumises à l'autorité de l'Administration ou dans celles qui sont soumises à l'influence du gouvernement, les services de vulgarisation du Département de l'agriculture se sont efforcés d'élever le niveau de vie des autochtones en améliorant les méthodes agricoles et en introduisant de nouvelles cultures. Dans toutes ces régions, le régime alimentaire est, pour le moment, tout à fait satisfaisant. Dans certaines des régions où l'on a pénétré récemment, le régime, tout en étant suffisant pour maintenir la vie, pourrait et devrait être amélioré. M. Jones est persuadé qu'il y a suffisamment de terres, non seulement pour fournir à la population les aliments nécessaires, mais également pour permettre le développement des cultures marchandes.

3. M. RASGOTRA (Inde) constate que, d'après le rapport annuel de l'Autorité administrante^{1/}, le Territoire a importé des produits alimentaires d'une valeur globale de 3.130.807 livres au cours de l'année considérée. M. Rasgotra se demande si ces produits alimentaires sont destinés principalement à la population non autochtone.

4. M. JONES (Représentant spécial) répond que la plus grande partie des produits alimentaires importés est consommée par les habitants étrangers ou immigrants qui sont environ 15.000 et par les 43.000 travailleurs autochtones à qui ces produits sont distribués sous forme de rations alimentaires.

5. M. RASGOTRA (Inde) dit que 50.000 personnes environ doivent donc se nourrir de produits importés. Dans ces conditions, M. Rasgotra se demande comment il est possible de prétendre que les autochtones possèdent suffisamment de terres pour subvenir à leurs besoins de subsistance.

6. M. JONES (Représentant spécial) fait remarquer que parmi les produits importés figurent beaucoup de conserves. L'Autorité administrante déploie des efforts considérables pour augmenter la production autochtone. L'aide apportée par les agents chargés de la vulgarisation agricole a eu pour résultat d'augmenter d'une façon tout à fait remarquable la production autochtone de coprah, de cacao, de café et autres denrées importantes.

^{1/} Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1958, to 30th June, 1959 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1514.

7. Dans les régions placées sous l'autorité du gouvernement, la population autochtone produit actuellement des dizaines de milliers de tonnes de produits alimentaires par mois et entreprend un nombre toujours plus grand de cultures marchandes. Dans ces conditions, M. Jones ne voit pas sur quoi l'on peut se fonder pour suggérer que la population ne dispose pas d'assez de terres ou ne les utilise pas pleinement. En réalité, il ne manque pas de terres cultivables et les autochtones les utilisent de plus en plus, fournissant ainsi une proportion toujours plus grande des produits alimentaires nécessaires au Territoire et des principales cultures d'exportation. Il y a suffisamment de terres pour que cette évolution se poursuive.

8. M. RASGOTRA (Inde) dit que pour le moment il ne veut considérer que la seule production de subsistance. Le rapport annuel indique que les importations de produits alimentaires comprennent des produits laitiers, des poissons et des produits à base de poisson, du miel, de la viande et des légumes en conserve, etc. En d'autres termes, le Territoire doit importer les aliments de base dont il a besoin. Il est logique d'en conclure que, si le Territoire devait produire les aliments qu'il importe actuellement, plus de terres seraient nécessaires; si d'autre part il entend continuer à importer ces aliments, il lui faudra accroître ses cultures marchandes, ce qui exigera encore beaucoup plus de terres. Ce serait une erreur d'évaluer la superficie cultivable dont auront besoin les populations à l'avenir en fonction du régime de subsistance qui est actuellement celui du Territoire. M. Rasgotra ne peut donc pas accepter l'affirmation du représentant spécial selon laquelle aucune pénurie de terres ne se fait sentir dans le Territoire.

9. Ni le représentant spécial ni l'Autorité administrante n'ont été en mesure de donner des renseignements sur le taux d'accroissement de la population. De plus, à la page 63 du rapport annuel, il est dit que si, pour le système traditionnel d'agriculture de subsistance, il y a actuellement suffisamment de terres disponibles, dans certaines des zones les plus peuplées ces terres pourraient à l'avenir devenir insuffisantes pour satisfaire aux besoins des habitants, en raison de l'accroissement de la population et de l'expansion des cultures marchandes. Comme il n'existe aucune donnée sûre concernant le taux d'accroissement de la population et par suite aucun moyen d'évaluer ses besoins futurs, comme, d'autre part, on ne dispose pas actuellement des résultats d'une enquête complète sur les terres, M. Rasgotra considère qu'il est exagéré de dire qu'il n'y a pas pénurie de terres.

10. M. Rasgotra demande au représentant spécial si la Commission d'enquête qui a étudié l'incident de Navuneram a estimé que la pénurie de terres préoccupe les autochtones dans cette région ou d'autres régions.

11. M. JONES (Représentant spécial) souligne tout d'abord que le représentant de l'Inde se méprend s'il pense qu'il n'y a pas, à proximité des régions fortement peuplées, de terres où la population de ces régions puisse s'installer.

12. En ce qui concerne la production de denrées alimentaires, la politique de l'Autorité administrante consiste à encourager le Territoire à en produire toujours davantage; les mesures qu'elle a prises à cet effet sont mentionnées à la page 70 du rapport annuel. On encourage et on aide la population à augmenter la production de poisson; les produits laitiers font l'objet

d'une attention particulière; d'autre part, l'Administration s'efforce d'avoir raison du manque d'intérêt que manifeste la population pour l'élevage. M. Jones a déjà expliqué pour quelles raisons la production de riz destiné à l'exportation a baissé; cependant, le nombre des champs de riz montre bien que ce produit devient un élément de plus en plus important du régime alimentaire des autochtones.

13. Le taux d'accroissement de la population peut être calculé d'après les statistiques fournies dans les rapports annuels concernant l'accroissement naturel enregistré dans les régions de peuplement. L'Autorité administrante se rend parfaitement compte qu'il est important de posséder une superficie suffisante de terres pour faire face aux besoins d'une population qui augmente, et le Land Development Board a évalué de son mieux l'accroissement probable de la population, en tenant compte de divers facteurs, par exemple les résultats probables de la campagne de lutte contre le paludisme.

14. Lorsqu'il est dit, dans le rapport annuel, que, du fait de l'accroissement de la population et de l'expansion du métayage, il risque de ne pas y avoir suffisamment de terres dans certaines régions à forte population, il est bien entendu que cette pénurie n'existe que dans ces mêmes régions. M. Jones rappelle qu'il a déjà parlé des mesures prises pour obtenir de nouvelles terres, qui sont mises en réserve en prévision de l'accroissement de la population. A la suite d'une enquête pédologique qui se poursuit actuellement, 38.000 acres seront mises à la disposition de la population de Maprik; d'autre part, grâce au programme de défrichement mis en œuvre dans certaines parties des Hautes Terres, où l'on a interdit de brûler l'herbe, des milliers d'acres pourront être consacrés à l'agriculture; dans le district des Hautes Terres également, le projet d'assèchement de la vallée du Waghi, où le sol est très riche mais n'a pas encore été exploité à cause du paludisme, permettra de disposer de plusieurs milliers d'acres. M. Jones peut donc assurer sans hésitation le Conseil que l'Administration est consciente de l'importance de ce problème et qu'elle veille très activement à ce que la population autochtone dispose d'une superficie de terres suffisante.

15. M. Jones a l'impression que les commentaires du commissaire qui a dirigé l'enquête de Navuneram portaient plutôt sur le régime foncier héréditaire que sur la pénurie réelle de terres. Quoi qu'il en soit, les trois programmes actuellement mis en œuvre fourniront dans l'avenir à la population qui vit dans la presque totalité de la Gazelle les terres qui lui sont nécessaires pour le développement des cultures marchandes.

16. Selon M. RASGOTRA (Inde), l'existence d'une pénurie de terres est confirmée par la déclaration de M. Paul Hasluck, ministre australien des territoires, qui a indiqué le 19 février 1959 que le problème de la pénurie de terres était examiné avec attention depuis plusieurs années^{2/}.

17. M. Rasgotra voudrait savoir quel est le régime de propriété des terres actuellement cultivées par des personnes venues de l'étranger.

^{2/} Commonwealth d'Australie, Parliamentary Debates (Hansard), First Session of the Twenty-third Parliament (First Period), House of Representatives (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer, 1959), p. 107.

18. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'une partie de ces terres sont détenues en pleine propriété, ayant été cédées à ce titre au temps où l'Allemagne administrait le Territoire. Depuis le transfert de l'administration au Gouvernement australien, en 1921, les terres ont été cédées aux habitants non autochtones pour l'exploitation agricole, à titre de bail exclusivement, le bail étant en général d'une durée de 99 ans. Les terres ne sont cédées à bail que si on ne les considère pas comme nécessaires au développement de l'industrie autochtone. Il s'agit là uniquement de terres qui avaient été acquises précédemment par l'Administration, avec le consentement des propriétaires autochtones; à l'expiration du bail, les terres reviennent à l'Administration. Lorsque les autochtones auront accédé à l'autonomie, la propriété des terres en question sera transférée au gouvernement autochtone.

19. M. RASGOTRA (Inde) demande si des terres ont déjà été rendues à l'Administration à l'expiration d'un bail, et si l'Autorité administrante a examiné la question du point de vue juridique, pour éviter que le futur gouvernement autochtone ne se trouve devant des difficultés d'ordre juridique.

20. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'à sa connaissance aucun bail n'est encore venu à expiration. Chaque fois qu'un bail viendra à expiration, le gouvernement alors au pouvoir sera libre soit de la renouveler, soit d'utiliser les terres en question pour la population autochtone.

21. M. Jones ne pense pas que l'Autorité administrante ait étudié spécialement l'aspect juridique de ce problème.

22. M. RASGOTRA (Inde) demande au représentant spécial de signaler à l'Autorité administrante l'inquiétude que lui inspire cette question, afin que le Conseil de tutelle soit mis au courant ultérieurement de la situation sur le plan juridique.

23. M. Rasgotra note dans le rapport annuel que, pendant l'année, l'Administration a acheté à des habitants autochtones 7.669 acres de terre, dont 6.603 ont été cédées à bail à des non-autochtones et 1.263 à des missions. Plus de 300.000 acres au total sont donc actuellement à la disposition de non-autochtones. Etant donné qu'il n'y a guère que 25 millions d'acres de terres cultivables dans le Territoire, l'Autorité administrante devrait procéder avec une grande prudence quand il s'agit de louer des terres à des personnes non autochtones.

24. M. JONES (Représentant spécial) a déjà souligné que les terres n'étaient mises à la disposition des non-autochtones que lorsqu'il était prouvé que la population autochtone n'en avait pas besoin. Il espère que le représentant de l'Inde ne suggère pas qu'aucune personne non autochtone ne devrait s'occuper de mettre en valeur les terres.

25. M. RASGOTRA (Inde) répond que telle n'était pas son intention. Il a simplement tenu à souligner qu'il était excessif d'aliéner des terres au rythme de 7.000 acres par an. Il serait préférable d'encourager la population autochtone à entreprendre l'exploitation agricole sur une vaste échelle. L'Autorité administrante pourrait l'y aider efficacement en établissant des fermes modèles, comme celle du Papua.

26. D'autre part, M. Rasgotra voudrait connaître la composition du Land Development Board, savoir si ce

conseil comprend un membre autochtone et s'il consulte les conseils administratifs locaux ou d'autres organes représentant l'opinion locale au sujet de la répartition des terres.

27. M. JONES (Représentant spécial) dit que le Land Development Board se compose de l'administrateur adjoint, des directeurs des départements des affaires indigènes, de la sylviculture, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, ainsi que du directeur d'un autre département. Il ne comprend pas d'autochtone. Ce conseil consulte non seulement les habitants autochtones des diverses régions intéressées, mais également les représentants des conseils administratifs locaux et du mouvement de coopératives. M. Jones n'hésite pas à assurer le représentant de l'Inde que ce conseil tient pleinement compte des besoins de la population autochtone.

28. M. RASGOTRA (Inde) ne met pas en doute la compétence et l'intégrité du Land Development Board. Cependant, comme les habitants autochtones ont prouvé, dans les conseils administratifs locaux, qu'ils évoluaient politiquement, il serait juste qu'ils aient un ou plusieurs représentants au sein d'un organe qui joue un rôle important dans tout ce qui touche aux terres.

29. M. Rasgotra exprime son inquiétude devant la déclaration faite par le représentant spécial à la séance précédente, selon laquelle il n'existe pas de plan de développement industriel du Territoire. La chose est d'autant plus difficile à comprendre qu'il a fallu importer, l'année précédente, pour environ 4 millions de livres de produits manufacturés. Les ressources nécessaires au développement industriel existent dans le Territoire et l'assistance technique requise pourrait être fournie par l'Australie.

30. M. JONES (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante est toujours prête à encourager le développement d'industries secondaires dans le Territoire, où elles sont déjà très nombreuses. Si l'industrie de la pêche se développe suffisamment, on pourra établir des conserveries. La principale difficulté est d'encourager les entreprises privées à s'établir dans le Territoire.

31. M. RASGOTRA (Inde) est heureux de savoir que l'Administration ne s'oppose pas au développement de l'industrie et espère qu'elle adoptera prochainement une politique énergique dans ce sens. Le Territoire devrait pouvoir produire un certain nombre d'articles à un coût relativement peu élevé. Les chiffres relatifs aux échanges commerciaux communiqués par le représentant spécial font apparaître des importations de savon; comme le Territoire produit du coprah et d'autres matières premières nécessaires à la production du savon, M. Rasgotra ne voit pas pourquoi il faut importer cet article. Il conviendrait de procéder à une évaluation des recettes actuelles et possibles du Territoire et encourager ensuite les habitants à lancer des entreprises coopératives pour l'exploitation de ces ressources en leur apportant l'assistance technique et les conseils nécessaires. Il faut, le cas échéant, rechercher les capitaux en Australie. La sylviculture paraît offrir une autre possibilité de développement pleine de promesses.

32. M. JONES (Représentant spécial) fait observer que l'Autorité administrante encourage activement le développement des industries secondaires et a publié maintes brochures destinées à être diffusées tant en

Nouvelle-Guinée qu'en Australie, qui attirent l'attention sur les possibilités qu'offre le Territoire à cet égard. L'ordonnance sur l'impôt sur le revenu récemment adoptée contient une disposition visant à aider les nouvelles industries en leur accordant une exonération d'impôts. La valeur des produits forestiers durant l'année considérée a dépassé 2 millions de livres australiennes. On fabrique du mobilier dans le Territoire avec le bois qu'on y produit.

33. M. RASGOTRA (Inde) note la déclaration de l'Autorité administrante en réponse à une recommandation du Conseil de tutelle à sa vingt-quatrième session (A/4100, p. 146) indiquant qu'elle juge inopportun d'encourager la production de la canne à sucre ou de créer une industrie sucrière parce que la demande dans le Territoire est trop limitée et que la situation du marché mondial n'est pas encourageante. Au sujet de la première objection, M. Rasgotra constate que le Territoire importe des quantités considérables d'articles tels que le sucre, le rhum et les articles de confiserie; quant à la deuxième objection, il semblerait logique, en raison de la qualité exceptionnelle du sucre de canne que produit le Territoire, que l'Australie assure un marché à ce produit. M. Rasgotra voudrait savoir si l'Autorité administrante a soigneusement étudié la question.

34. M. JONES (Représentant spécial) répond que la création d'une industrie sucrière serait très onéreuse et qu'il faudrait sans doute faire appel à des capitaux extérieurs. L'Autorité administrante ne pense donc pas qu'il soit économique de chercher actuellement à produire du sucre dans le Territoire. Toutefois, si une entreprise extérieure estimait possible d'y parvenir, l'Autorité administrante lui apporterait toute l'aide possible. La surproduction du sucre dans différentes parties du monde a amené la conclusion d'un Accord International sur le sucre qui a fixé des contingents pour les pays producteurs. M. Jones rappelle à cet égard que les îles Fidji ont récemment dépassé leur contingent et ont dû en conséquence fermer une de leurs usines. Cependant, l'Autorité administrante continuera à envisager la possibilité de produire du sucre dans le Territoire, comme elle le fait pour d'autres cultures.

35. M. RASGOTRA (Inde) fait observer que la consommation du sucre s'accroît en proportion de la prospérité d'un pays. Ainsi, bien que la consommation actuelle du Territoire puisse être relativement faible, il faut s'attendre à un accroissement de la demande avec le progrès du développement économique. La délégation indienne suggère donc que l'Autorité administrante crée une ferme expérimentale pour la production du sucre de canne et encourage ensuite la population à fabriquer le sucre brut destiné à sa consommation qui lui coûtera infiniment moins que ce qu'elle paye actuellement pour le sucre importé. Par la suite, le gouvernement pourra aider à créer une petite usine qui permettra de réduire les importations et d'économiser les devises étrangères correspondantes. Cette industrie pourrait se développer ainsi progressivement jusqu'à permettre de satisfaire la demande intérieure. M. Rasgotra croit peu probable que la production du sucre de la Nouvelle-Guinée vienne s'ajouter aux excédents du marché mondial, au cours des cinq ou 10 prochaines années.

36. M. Rasgotra désire également savoir si l'on a songé à la culture et à la production du coton.

37. M. JONES (Représentant spécial) répond que le Département de l'agriculture a expérimenté le coton dans diverses parties du Territoire, mais que l'humidité est telle qu'on ne peut le cultiver avec succès.

38. M. RASGOTRA (Inde) note que le développement économique dépend du développement d'un bon réseau de voies de communications. Le rapport annuel contient une déclaration selon laquelle l'Autorité administrante a mis sur pied un programme très énergique de constructions routières, mais les renseignements statistiques sur la longueur des routes carrossables dans le Territoire ne paraissent pas confirmer cette déclaration. M. Rasgotra demande si l'Autorité administrante a fixé des objectifs à la construction des routes dans le Territoire.

39. M. JONES (Représentant spécial) indique que l'Autorité administrante est pleinement consciente de la nécessité de développer le réseau routier et que pendant l'année considérée elle a dépensé près de 577.000 livres australiennes pour la construction de routes et de ponts, sans parler d'un grand nombre de chemins muletiers et de pistes pour jeeps proposés par les autochtones et construits avec une main-d'œuvre autochtone rétribuée sous le contrôle de l'Administration. Il n'a pas été fixé de dates limites pour la mise en œuvre du programme routier, dont l'objet principal est la construction de routes dans les régions où il existe des cultures marchandes et qui connaissent un développement agricole. Il convient de noter que la construction de routes carrossables dans les régions montagneuses que le programme routier atteint maintenant entraîne des frais considérables qui atteignent plusieurs milliers de livres par mille.

40. M. SALAMANCA (Bolivie) note que le rapport annuel qui décrit les quatre types de propriété foncière dans le Territoire indique que l'ordonnance sur le régime foncier de 1958 va être ou a été modifiée. M. Salamanca désire savoir pourquoi l'on a envisagé cette modification.

41. M. JONES (Représentant spécial) dit qu'aucune véritable modification n'a eu lieu, mais qu'on voudrait inciter les autochtones eux-mêmes à transformer leur régime foncier héréditaire en un régime qui se prête mieux au développement agricole et économique et permette aux autochtones de posséder des terres et de les transmettre à leurs héritiers. Comme il l'a dit à la 1076^{ème} séance, la Conférence des représentants de conseils administratifs locaux, qui s'est tenue à Mandag, a montré que les autochtones commençaient à comprendre que l'établissement d'un nouveau régime foncier serait à leur avantage. Ce dont il a parlé dans son exposé préliminaire (1073^{ème} séance) et ce à quoi songe sans doute le représentant de la Bolivie concerne les principes qui constituent la nouvelle politique de l'Autorité administrante.

42. M. SALAMANCA (Bolivie) fait observer que l'application effective des sept principes en question modifierait considérablement la politique de l'Autorité administrante.

43. Dans son exposé préliminaire, le représentant spécial a dit que les recherches des anthropologues et des géographes ont montré que les coutumes et usages indigènes en matière de régime foncier ne peuvent se transposer en notions connues en droit anglais. Cela n'est guère surprenant étant donné le caractère primitif et même, dans certains cas, nomade

des communautés en question. On doit donc reconnaître, dès l'abord, que certaines zones appartiennent soit collectivement, soit sur une base individuelle à certaines communautés. M. Salamanca demande si les autochtones dont les titres ne sont pas enregistrés ou sont protégés par l'administration peuvent disposer de leurs terres.

44. M. JONES (Représentant spécial) tient tout d'abord à préciser que l'ordonnance foncière ne prévoit pas la propriété des terres indigènes, mais il a toujours été admis que sauf preuve du contraire, les terres sur lesquelles les autochtones font valoir des titres sont reconnues comme leur appartenant et leurs droits sur ces terres sont protégés. La première mesure prise par l'Autorité administrante en vue d'améliorer le régime foncier n'a pas tant été de concéder de nouveaux titres de propriété que de déterminer à qui sont les diverses zones de terres afin qu'on puisse les enregistrer, et de donner aux propriétaires une pièce indiquant le nom de tous les intéressés lorsqu'il s'agissait de terres en propriété collective et constituant un titre de propriété. Cependant, comme cette mesure ne résout pas entièrement le problème foncier et comme de nombreuses personnes souhaitent que le système soit modifié, l'Autorité administrante s'efforce maintenant de persuader les habitants des zones de propriété collective d'accepter un partage des terres. Chaque parcelle sera alors enregistrée au nom du propriétaire et sera transmissible à ses héritiers. Un autre résultat important du programme sera que les zones sur lesquelles les autochtones n'ont pas fait valoir de droits se trouveront définies de façon précise; après quoi l'Administration pourra en assumer la charge pour les distribuer comme elle l'entend aux autochtones en vue de satisfaire leurs besoins croissants.

45. M. SALAMANCA (Bolivie) désirerait quelques éclaircissements supplémentaires. Il croit comprendre qu'aucun droit ne peut être reconnu sur les terres non enregistrées. Cela signifierait-il qu'il n'y a qu'un très petit nombre de propriétaires qui puissent transférer ou vendre leurs terres?

46. D'après une étude préparée par le Secrétariat à l'intention de la Commission des Nations Unies pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (A/AC.97/5), on compte dans le Territoire 58.136.276 acres de terres non aliénées, 518.490 acres de terres détenues en pleine propriété et 865.234 acres de terres domaniales. M. Salamanca voudrait connaître les mesures que prend l'Administration en ce qui concerne les occupants des vastes superficies de terres qui n'ont pas été enregistrées, car il ne saurait faire de doute qu'elle doit avoir, dans ce domaine, une politique bien définie. Au lieu de chercher à déterminer des droits qu'il pourrait être impossible d'établir, l'Administration ferait mieux de décider que telle ou telle région appartient à tel ou tel groupe.

47. M. JONES (Représentant spécial) répond que les terres enregistrées et qui appartiennent aux autochtones ou sont louées à bail par eux ne représentent qu'une très faible superficie. Certaines terres ont été louées à bail par les conseils administratifs locaux, et d'autres ont été louées individuellement à des autochtones. Le reste du territoire appartient à la population autochtone conformément à la coutume, qui change d'une région à l'autre du Territoire; ce droit de propriété est reconnu par l'Autorité administrante. M. Jones ajoute que les principes énumérés par lui

dans sa première déclaration sont actuellement mis en application et qu'ainsi les terres appartenant aux autochtones dans le Territoire seront enregistrées, soit au nom de particuliers, soit au nom de familles, de groupes familiaux élargis ou de clans, comme le désirera la population. Cette nouvelle politique ne sera pas imposée aux autochtones; on leur expliquera pourquoi il sera plus avantageux pour eux de faire enregistrer leurs terres conformément aux principes de cette nouvelle politique plutôt que de les conserver en vertu du système coutumier.

48. Rien n'empêche les autochtones de donner ou de vendre leurs terres à d'autres autochtones. Mais ils ne peuvent disposer de leurs terres au profit de non-autochtones; ils ne peuvent le faire qu'au profit de l'Administration.

49. M. SALAMANCA (Bolivie) se réfère à la déclaration contenue dans le rapport annuel, selon laquelle l'objectif à long terme de l'Administration serait, en définitive, d'étendre à tout le Territoire un système unique de propriété foncière, fixé par le gouvernement territorial au moyen de mesures législatives. Il serait bon que l'Autorité administrante reproduise dans le prochain rapport au Conseil de tutelle la loi qu'elle appliquera à ce sujet, car il ne suffit pas de se borner à énoncer des principes lorsqu'il s'agit d'un problème qui devrait recevoir une solution définitive. La législation australienne sur l'expropriation et la législation en vigueur dans le Territoire administré par l'Australie devraient être identiques, sous réserve de certaines différences dictées par des raisons d'ordre pratique.

50. M. Salamanca désirerait savoir si les gardes dont il est question page 82 du rapport annuel sont chargés de protéger les droits fonciers des autochtones au même titre que les droits miniers.

51. M. JONES (Représentant spécial) répond que les gardes en question ne sont compétents qu'en ce qui concerne les activités minières et l'application des lois y relatives. Ils sont chargés de protéger les droits des autochtones qui possèdent des terres utilisées aux fins d'extraction, mais leur compétence ne s'étend pas au-delà des régions minières.

52. U TIN MAUNG (Birmanie), se référant à la page 69 du rapport annuel, voudrait savoir si les résultats de l'enquête effectuée dans les plaines intérieures du district du Sepik seront indiqués dans le prochain rapport annuel.

53. M. JONES (Représentant spécial) prend note de cette suggestion.

54. U TIN MAUNG (Birmanie) demande pourquoi l'on estime que les sols des plaines du Sepik ne conviennent pas à la production du cacao, alors qu'apparemment ils se prêtent à la culture du café robusta, du cocotier, des arachides, des patates, de l'igname, des taros, du maïs, des fruits et du ricin.

55. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'en ce qui concerne les sols, la décision a été prise sur les conseils des fonctionnaires du Département de l'agriculture qui ont fait des enquêtes dans la région. On persiste toutefois à essayer de cultiver le cacao dans certaines parties de la région d'Hawain où l'on a procédé à une étude des sols; on espère que ces efforts seront couronnés de succès.

56. U TIN MAUNG (Birmanie) remarque que le Gouvernement australien a exporté 175.122 quintaux an-

glais de riz brun et 68.953 quintaux de riz blanc vers la Nouvelle-Guinée et que le Japon a exporté 9 quintaux de riz blanc vers le Territoire. La production de riz paddy destiné à la consommation locale a notablement diminué pendant l'année considérée. Il se demande si l'Autorité administrante prend des mesures propres à pallier la diminution de la production de riz.

57. M. JONES (Représentant spécial) rappelle qu'il a déjà fait remarquer à plusieurs reprises que bon nombre d'autres récoltes marchandes sont plus attrayantes pour les autochtones, notamment les arachides, le café, le cacao et le coprah. Bien entendu, cela vient de ce que le cours du riz est tombé à un niveau peu élevé. Tous les moyens sont utilisés pour encourager les autochtones à cultiver le riz; on a cherché notamment à les convaincre que le fléchissement du cours du riz, qui ne peut être que passager, ne devrait pas suffire à leur faire abandonner cette culture. Dans tout le Territoire, les stations expérimentales se sont efforcées d'améliorer la qualité du riz produit actuellement — qui est déjà très bonne — afin de pouvoir obtenir un prix plus élevé sur le marché libre.

58. U TIN MAUNG (Birmanie) voudrait savoir si l'agronome spécialiste de la riziculture établi au Papua a pu fournir une assistance à l'Administration en ce qui concerne la culture du riz dans le Territoire sous tutelle.

59. M. JONES (Représentant spécial) déclare que cet agronome a effectué, tant au Papua qu'en Nouvelle-Guinée, des recherches portant sur la culture du riz et la possibilité d'améliorer la qualité de ce produit. Grâce à ses recherches, il est maintenant possible de mettre à la disposition des cultivateurs un riz de meilleure qualité.

60. U TIN MAUNG (Birmanie) remarque que le district de Madang est peut-être la seule région où le riz constitue la culture principale, bien que la superficie consacrée à cette culture ait légèrement diminué. Il demande si l'Administration se propose d'encourager les autochtones du district de Madang à faire porter principalement leurs efforts sur la culture du riz.

61. M. JONES (Représentant spécial) répond que le district de Madang est la région du Territoire qui se prête le mieux à la culture du riz. C'est pourquoi les efforts de l'Administration ont, dans cette région, été couronnés de succès: les sociétés de progrès rural qui, dans la région, se consacrent à la culture du riz, ont acquis des installations de traitement et construit des entrepôts. C'est là une des raisons pour lesquelles elles ont continué à cultiver le riz, bien qu'en vérité elles manifestent de moins en moins d'intérêt pour cette activité.

La séance est levée à 13 heures.